



Institut supérieur franco-allemand  
de techniques, d'économie et de sciences - ISFATES

Île du Saulcy – BP 80794    téléphone 33 (0)3 87 31 50 30  
57012 Metz cedex 01    télécopie 33 (0)3 87 54 75 49  
www.isfates.univ-metz.fr

## CONVENTION DE STAGE

### Entre un établissement industriel ou commercial et l'Université Paul Verlaine - Metz

#### Article 1

La présente convention règle les rapports de l'entreprise :

avec M. Richard LIOGER, Président de l'Université Paul Verlaine - Metz, concernant le stage de formation professionnelle effectué dans cette entreprise par :

XXX étudiant(e) de **xème** année, **filière XXX** de l'I.S.F.A.T.E.S./ D.F.H.I.  
née le **XX** à **XXX**

L'Université Paul Verlaine - Metz devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant et obtenir de l'étudiant, préalablement au stage, un consentement exprès aux clauses de la convention.

#### Article 2

Les stages de formation auront pour objet de confronter l'étudiant avec le contexte socio-économique, de le mettre en face d'un système de valeurs différent de celui auquel il est accoutumé, afin de l'amener à prendre en charge une mission précise avec des responsabilités qui s'y attachent.

#### Article 3

Les programmes de stages sont établis par le chef de l'entreprise en fonction du programme général des études poursuivies, et de la spécialisation de l'étudiant.

#### Article 4

Les stages, dont la durée ne pourra excéder trois mois, auront lieu à des dates fixées au préalable d'un commun accord.

#### Article 5

Pendant la durée de leur stage, les étudiants demeureront étudiants à l'Université. Paul Verlaine – Metz. Ils seront suivis par la Direction/des enseignants de l'ISFATES/DFHI.



## **Article 6**

Les stagiaires sont soumis aux conditions de travail et d'horaire du personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales. Les stagiaires sont tenus au secret professionnel.

## **Article 7**

En cas de manquement à la discipline, le Chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le Directeur de l'ISFATES. Avant le départ de l'étudiant stagiaire, le Chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'ISFATES a bien été reçu par ce dernier.

## **Article 8**

Bénéficiant du régime de sécurité sociale, les étudiants continueront à recevoir au titre de ce régime les prestations des assurances maladie ainsi que, éventuellement les allocations familiales. Par ailleurs, les étudiants continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 412-8, du dit code, et devront être munis de leur carte d'immatriculation.

Le Chef d'entreprise vérifiera que l'assurance garantissant sa responsabilité civile s'applique bien aux stagiaires. Cette clause ne s'applique pas aux organismes étant leur propre assureur.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toute la déclaration le plus rapidement possible au Directeur de l'ISFATES.

***D'autre part, les étudiants sont invités à adhérer à une mutuelle de leur choix.***

## **Article 9**

Les frais de nourriture et d'hébergement resteront à la charge de l'étudiant stagiaire, sauf entente préalable. Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise.

## **Article 10**

L'entreprise remettra au stagiaire une attestation précisant la nature et la durée du stage.

## **Article 11**

Le Directeur de l'ISFATES demandera au Chef d'entreprise son appréciation sur le travail de l'étudiant stagiaire, et s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire.



## **Article 12**

A l'issue du stage, le stagiaire devra rédiger un rapport/mémoire qui sera soumis aux dirigeants de l'entreprise avant d'être déposé auprès de la Direction de l' ISFATES/DFHI. S'il s'agit d'une étude de cas, l'étudiant s'engagera sur demande à ne l'utiliser comme matériel pédagogique qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'entreprise.

## **Article 13**

La présente convention est conclue pour le stage obligatoire en entreprise que doit effectuer, **XXX** étudiant(e) de **Xème** année, **filière XX** du « **date** » au « **date** »

Pour l'entreprise

Pour l'I.S.F.A.T.E.S  
Metz, le **XXX**

Le Directeur,

Le ..... **XXX**.....

Etienne BAUMGARTNER

Signature de l'étudiant(e) (précédé de "Lu et Approuvé")

Le ..... **XXX**.....

***Cette convention de stage est établie en trois exemplaires, dont l'un est destiné à l'entreprise d'accueil, l'autre à l'étudiant stagiaire, et le dernier conservé à l' ISFATES.***